
**Véhicules routiers — Symboles pour les
commandes, indicateurs et témoins**

Road vehicles — Symbols for controls, indicators and tell-tales

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 2575:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b659b876-ff0f-4f95-833fe12d98397a6/iso-2575-2004)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b659b876-ff0f-4f95-833fe12d98397a6/iso-2575-2004>



PDF — Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 2575:2004](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b659b876-ff0f-4f95-833fe12d98397a6/iso-2575-2004>

© ISO 2004

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

1	Domaine d'application	1
2	Références normatives	1
3	Termes et définitions	1
4	Généralités	1
5	Couleurs	3
Annexe A (normative)	Dispositifs d'éclairage et de signalisation	6
Annexe B (normative)	Systèmes de freinage	11
Annexe C (normative)	Visibilité	14
Annexe D (normative)	Environnement et confort de la cabine	18
Annexe E (normative)	Fonctions de maintenance et de chargement	24
Annexe F (normative)	Moteur	27
Annexe G (normative)	Système de carburant	31
Annexe H (normative)	Transmission	33
Annexe I (normative)	Train roulant	36
Annexe J (normative)	Prise en main du véhicule et régulateur de vitesse	41
Annexe K (normative)	Systèmes de sécurité active et passive	44
Annexe L (normative)	Sécurité	47
Annexe M (normative)	Fonctions électriques en général et véhicules routiers électriques	50
Annexe N (normative)	Informations et communication	52
Annexe X (normative)	Divers	53
Annexe Y (informative)	Symboles spéciaux	55
Annexe Z (informative)	Signes spéciaux	56
	Bibliographie	59

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 2575 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, sous-comité SC 13, *Ergonomie applicable aux véhicules routiers*.

Cette septième édition annule et remplace la sixième édition (ISO 2575:2000), dont elle constitue une révision technique. Elle incorpore également les Amendements

ISO 2575:2000/Amd.1:2001 et

ISO 2575:2000/Amd.4:2001 et le Rectificatif technique

ISO 2575:2000/Cor.1:2001.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b659b876-f0f4f95-833f-e12d98397a6/iso-2575-2004>

Véhicules routiers — Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale établit les symboles, c'est-à-dire les signes conventionnels, à utiliser sur les commandes, indicateurs et témoins des voitures particulières, des véhicules utilitaires lourds et légers et des autobus, pour en assurer l'identification et en faciliter l'usage.

Elle indique également les couleurs des témoins optiques éventuels qui informent le conducteur du déroulement correct des opérations ou du mauvais fonctionnement des organes associés.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 15008, *Véhicules routiers — Aspects ergonomiques des systèmes de commande et d'information du transport— Spécifications et modes opératoires de conformité pour la présentation visuelle à bord du véhicule*

3 Termes et définitions

[ISO 2575:2004](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b659b876-f0f4f95-833fe12d98397a6/iso-2575-2004)

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

symbole

signe visuellement perceptible utilisé pour transmettre des informations indépendamment du langage et produit par le dessin, l'impression ou d'autres moyens

3.2

témoin

afficheur qui indique, au moyen d'un dispositif lumineux, l'activation d'un dispositif, son fonctionnement ou son état correct ou défectueux ou bien une défaillance de fonctionnement

3.3

signe

graphe visuellement perceptible, généralement plus grand qu'un symbole, conçu pour une étiquette, une marque ou un autocollant

3.4

application

modification du symbole original de manière à conserver la clarté visuelle et la cohérence globale

4 Généralités

4.1 Les symboles et signes doivent être tels qu'ils sont indiqués de l'Annexe A à l'Annexe Z, à l'exception des modifications mineures nécessaires pour fournir une représentation précise dans la ligne de vision du conducteur.

NOTE Des annexes supplémentaires peuvent être incluses dans les éditions futures de la présente Norme internationale si nécessaire.

4.2 Dans l'élaboration des symboles et signes représentés de l'Annexe A à l'Annexe Z, les facteurs de lisibilité, comme l'épaisseur des traits, l'intervalle entre les traits, la forme des symboles et des flèches, etc., ont été étudiés avec soins. Des modifications améliorant la lisibilité sont autorisées dans les circonstances spécifiées en 4.2.1, en 4.2.2 et en 4.2.3. Pour modifier les éléments d'un symbole, il convient que le concepteur graphique consulte l'ISO 80416-2 et la CEI 80416-3.

4.2.1 Les limites inhérentes à certaines technologies de la reproduction et de l'affichage peuvent nécessiter une augmentation de l'épaisseur des traits ou d'autres modifications mineures des symboles. De telles modifications sont acceptables à la condition que les éléments graphiques de base du symbole restent inchangés et que le symbole soit facilement discernable par l'opérateur.

4.2.2 En outre, afin d'améliorer l'aspect et la facilité de perception d'un symbole graphique ou pour le coordonner avec la conception de l'équipement auquel il s'applique, il peut être nécessaire de modifier l'épaisseur du trait ou d'arrondir les angles du symbole. Le concepteur graphique est normalement libre d'apporter ce type de modifications pourvu que les caractéristiques perceptibles essentielles du symbole soient maintenues.

4.2.3 Le concepteur graphique peut dessiner un symbole soit sous forme de contours, soit sous forme pleine, sauf interdiction dans la description du symbole.

4.3 Les formes des véhicules affichées dans la présente Norme internationale ne sont pas restrictives mais sont les formes préconisées. Les modifications apportées à la forme d'une voiture particulière ou d'un véhicule utilitaire peuvent être introduites par les concepteurs afin de mieux représenter la forme extérieure d'un véhicule donné. À l'exception de la forme du véhicule, aucun autre élément du symbole ne doit être modifié, sauf selon les dispositions de 4.2 ou selon la description spécifique du symbole.

4.4 Si un symbole représente tout ou partie d'un véhicule vu de profil, il faut supposer que le véhicule se déplace de la droite vers la gauche dans le cadre du symbole. Si un symbole représente tout ou partie d'un véhicule vu en plan et de dessus, il faut supposer que le véhicule se déplace du bas vers le haut dans le cadre du symbole.

4.5 Pour l'utilisation réelle, tous les symboles doivent être reproduits dans des dimensions suffisamment grandes pour être facilement discernables par l'opérateur. Voir la CEI 80416-1 pour les lignes directrices sur les dimensions à donner aux symboles. Sauf indication contraire pour des symboles particuliers, les symboles doivent être utilisés dans les orientations données dans la présente Norme internationale.

4.6 Les symboles figurant sur des commandes et des afficheurs doivent présenter un bon contraste par rapport à leur arrière-plan. Pour la plupart des commandes, il est préférable d'utiliser un symbole clair sur fond sombre. Les afficheurs peuvent utiliser soit un symbole clair sur fond sombre, soit un symbole sombre sur fond clair, selon la solution qui procure la meilleure perception visuelle. Lorsque l'image d'un symbole est inversée (par exemple le noir en blanc et vice versa), cette inversion doit être respectée pour le symbole tout entier.

4.7 Pour les symboles qui sont affichés en utilisant une matrice de pixels, la matrice de caractères doit être telle que stipulée dans l'ISO 15008.

4.8 Des lettres et des chiffres peuvent être utilisés comme symboles, mais ces symboles ne sont pas enregistrés par l'ISO/TC 145 ni publiés dans l'ISO 7000. Les lettres P, R, N, D, par exemple, qui correspondent aux symboles H.01 à H.04, ont la signification indiquée lorsqu'elles sont associées à des commandes de boîtes de vitesse et à des afficheurs de véhicules routiers. Les polices de caractères représentées dans la présente Norme internationale ne sont pas limitatives: d'autres polices de caractères peuvent y être substituées mais il faut s'assurer que la lisibilité est maintenue.

4.9 La présente Norme internationale permet deux moyens de traduire une «défaillance» ou un «mauvais fonctionnement»:

- a) le symbole de base associé à un code couleur conformément à 5.1;
- b) le symbole de base associé au symbole X.08 «défaut de fonctionnement».

Un code couleur approprié conforme à 5.1 peut être ajouté de façon optionnelle.

4.10 Lorsque cela est applicable, des numéros d'enregistrement ISO/CEI sont indiqués pour les symboles de la présente Norme internationale. Les numéros d'enregistrement inférieurs à 5000 se réfèrent à l'ISO 7000. Les numéros d'enregistrement supérieurs à 5000 se réfèrent à la CEI 60417.

4.11 Les numéros de symbole non représentés sont réservés pour les symboles qui sont encore à l'étude au moment de la publication de la présente édition de l'ISO 2575. Il est envisagé de décider le statut de ces symboles et les numéros correspondants dès la prochaine révision de la présente Norme internationale.

4.12 Les symboles de la présente Norme internationale sont représentés à 32 % de leur taille réelle. Les repères en « \square » représentent les angles d'un carré de 75 mm de côté. Les repères ne font pas partie du symbole mais ils sont indiqués pour assurer une présentation homogène de tous les symboles graphiques.

5 Couleurs

5.1 Les couleurs suivantes, lorsqu'elles sont utilisées sur des indicateurs ou témoins optiques, ont la signification ci-après:

- rouge: danger pour les personnes ou dégâts très sérieux immédiats ou imminents aux équipements;
- jaune ou ambre: prudence, fonctionnement hors des limites normales d'utilisation, mauvais fonctionnement d'un système du véhicule, dommage probable pour le véhicule ou autre condition pouvant entraîner un danger à plus long terme;
- vert: sécurité, condition normale de fonctionnement (quand le bleu ou le jaune ne sont pas requis).

Un symbole donné peut être présenté dans plus d'une des couleurs spécifiées afin de traduire différentes significations.

5.2 Certaines couleurs sont utilisées pour des témoins spécifiques (se reporter à la colonne «description/application du symbole» dans les annexes):

- bleu: par exemple pour le feu de route,
- vert: par exemple pour les indicateurs de direction,
- jaune/ambre: par exemple pour une défaillance du système antiblocage de roue,
- rouge: par exemple pour le signal de détresse.

5.3 En cas d'utilisation de couleurs sur des symboles pour les systèmes de chauffage et/ou de refroidissement, la couleur rouge doit être utilisée pour indiquer le chaud et la couleur bleue pour indiquer le froid.

5.4 La couleur blanche peut être utilisée dans les cas où aucune des conditions ci-dessus ne s'applique.

Tableau 1 — Résumé de tous les symboles

N° du symbole	Annexes ^a																
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	X	Y	Z
01								P									
02								R								AUTO	
03								N									
04								D									
05																	
06																	
07																	
08																	AIRBAG
09																	
10																	
11																	
12																	
13																	
14																	
15																	
16																	
17																	
18																	
19																	
20																	
21																	
22																	

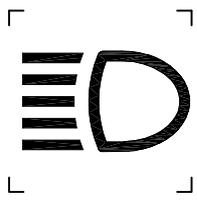
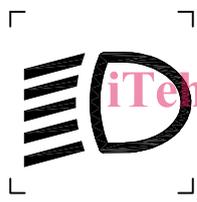
Tableau 1 — Résumé de tous les symboles (suite)

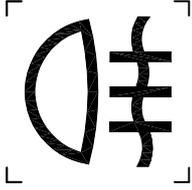
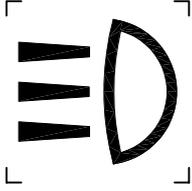
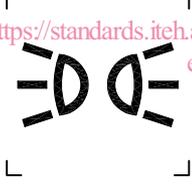
N° du symbole	Annexes ^a																
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	X	Y	Z
23																	
24																	
25																	
26																	
27																	
28																	
29																	
30																	
31																	
32																	
33																	
34																	
35																	
36																	

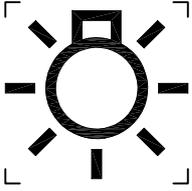
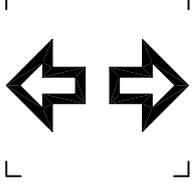
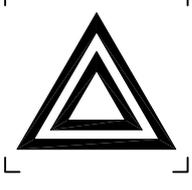
^a A = Dispositifs d'éclairage et de signalisation
 B = Systèmes de freinage
 C = Visibilité
 D = Environnement et confort de la cabine
 E = Fonctions de maintenance et de chargement
 F = Moteur
 G = Système de carburant
 H = Transmission
 I = Train roulant
 J = Prise en main du véhicule et régulateur de vitesse
 K = Systèmes de sécurité active et passive
 L = Sécurité
 M = Fonctions électriques en général et véhicules routiers électriques
 N = Informations et communication
 X = Divers
 Y = Symboles spéciaux
 Z = Signes spéciaux

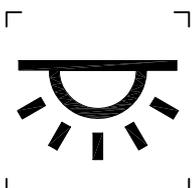
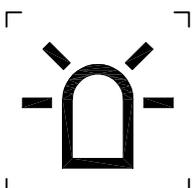
Annexe A (normative)

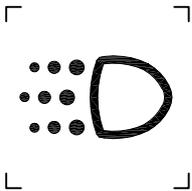
Dispositifs d'éclairage et de signalisation

N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
A.01		Feux de route Témoin bleu fixe Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines. La commande qui actionne alternativement le feu de route et le feu de croisement peut comporter deux symboles, un pour chacune des deux positions: feu de route, feu de croisement.	ISO 7000-0082
A.02		Feux de croisement (codes) Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines. La commande qui actionne alternativement le feu de route et le feu de croisement peut comporter deux symboles, un pour chacune des deux positions: feu de route, feu de croisement.	ISO 7000-0083
A.03		Nettoyeur de projecteur Ce symbole peut également être utilisé sur le bouchon de remplissage du réservoir de fluide.	ISO 7000-0250
A.04		Réglage de l'orientation des feux de croisement	ISO 7000-0151
A.05		Feu de brouillard avant En cas d'utilisation d'un seul symbole pour les feux de brouillard avant et arrière, c'est ce symbole qui doit être utilisé.	ISO 7000-0633

N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
A.06		<p>Feu de brouillard arrière</p> <p>En cas d'utilisation d'un seul symbole pour les feux de brouillard avant et arrière, c'est le symbole désignant le feu de brouillard avant (A.05) qui doit être utilisé.</p>	ISO 7000-0634
A.07		Feu longue portée	ISO 7000-0639
A.08		Feux de stationnement	ISO 7000-0240
A.09		<p>Feux de position, feux latéraux</p> <p>https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b659b876-f0f4f95-833fe12d98397a6/iso-2575-2004</p>	ISO 7000-0456
A.10		Éclairage de la zone de chargement	ISO 7000-2457
A.11		<p>Projecteurs surélevés</p> <p>La plate-forme de chargement et l'essieu arrière peuvent être omis s'ils sont superflus.</p>	ISO 7000-2458

N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
A.12		<p>Feu de signalisation de toit</p> <p>La plate-forme de chargement et l'essieu arrière peuvent être omis s'ils sont superflus.</p>	ISO 7000-2459
A.13		<p>Interrupteur général d'éclairage</p>	Application de CEI 60417-5012
A.14		<p>Mauvais fonctionnement d'une ampoule extérieure</p> <p>Témoin jaune</p>	ISO 7000-1555
A.15		<p>Éclairage du tableau de bord</p>	Informative
A.16		<p>Indicateurs de direction</p> <p>Témoin(s) vert(s) clignotant(s)</p> <p>Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines.</p> <p>Il est permis de séparer les flèches droite et gauche.</p>	ISO 7000-0084
A.19		<p>Signal de détresse</p> <p>Fonctionnement simultané des deux témoins verts des indicateurs de changement de direction, ou un voyant rouge séparé.</p> <p>Ce symbole ne s'applique qu'à la commande et au témoin rouge séparé.</p> <p>Les zones encadrées de ce symbole peuvent être des surfaces pleines.</p>	ISO 7000-0085

N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
A.20		Avertisseur sonore	ISO 7000-0244
A.21		Éclairage du compartiment intérieur	ISO 7000-1421
A.22		Éclairage intérieur directionnel (lecteur de carte) Le symbole peut être inversé (image miroir).	ISO 7000-2550
A.23		Éclairage de zone de travail	ISO 7000-1204
A.24		Balise	ISO 7000-1141
A.25		Lampe signalétique taxi	ISO 7000-2551

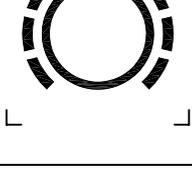
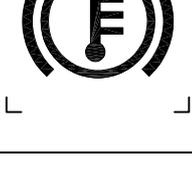
N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
A.26		Lampe signalétique assistance médicale	ISO 7000-2552
A.27		Feux de jour	Application de ISO 7000-2611

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b659b876-ff0f-4f95-833fe12d98397a6/iso-2575-2004>

Annexe B (normative)

Systèmes de freinage

N° du symbole	Forme du symbole	Description/application du symbole	N° d'enregistrement ISO/CEI
B.01		Défaillance du système de freinage Témoin rouge Au cas où un seul témoin indique plus d'une condition sur le système de freinage, c'est ce symbole qui doit être utilisé.	Application de ISO 7000-0239
B.02		Frein de stationnement Témoin rouge Au cas où un seul témoin indique plus d'une condition sur le système de freinage, c'est le symbole de défaillance du système de freinage (B.01) qui doit être utilisé.	Application de ISO 7000-0238
B.05		Défaillance du système antiblocage de roues Témoin jaune Les lettres «ABS» peuvent être assorties à la police de caractères utilisée pour l'ensemble du tableau de bord.	Application de ISO 7000-1407
B.10		Garnitures de frein usées	Application de ISO 7000-1408
B.11		Température de frein	Application de ISO 7000-1403